

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MIL DIX HUIT, le 11 juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 4 juillet 2018

**PRESENTS (22)**: DUMONTHEIL Françoise, JAUBLEAU Michel (Cavignac), PORTE Nicole, HAPPERT Eric, BAURI Jean-Louis (Cézac), VACHER Christophe (Civrac de Blaye), DESPERIEZ Jean-Luc, MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François, HERAUD Jean-Marie (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, BLAIN Philippe, JEANNEAU Ghislaine (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), BOURREAU Marcel (Saint-Mariens), RENARD Alain, PUCHAUD-DAVID Véronique, VEUILLE Jean-Louis (Saint-Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian (Saint Yzan de Soudiac)

**ABSENTS EXCUSES (11)**: EDARD Jean-Jacques (Cavignac), BUSQUETS Bruno (Cézac), HENRY Michel (Civrac de Blaye), DUPUY Pascale (Laruscade), MISIAK Brigitte (Marsas), DUHARD Odile, DUBOIS Jean-Paul (Saint-Mariens), RUBIO Julie, RIVES François (Saint-Savin), QUEYLA Maria, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

**POUVOIRS (7)**:  
Monsieur EDARD Jean-Jacques à Monsieur JAUBLEAU Michel  
Monsieur BUSQUETS Bruno à Monsieur BAURI Jean-Louis  
Monsieur HENRY Michel à Monsieur ROQUES Pierre  
Madame MISIAK Brigitte à Monsieur SAINQUANTIN Patrick  
Madame DUHARD Odile à Monsieur BOURREAU Marcel  
Madame RUBIO Julie à Monsieur RENARD Alain  
Madame QUEYLA Maria à Monsieur BOULAN Christian

**Secrétaire de séance** : Madame JEANNEAU Ghislaine

N°11071802

### **OBJET : Délégation partielle du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux communes et au Président de la CCLNG**

Le Président rappelle que, depuis le 27 mars 2017, la CCLNG exerce la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » en précisant que ce transfert de compétence emporte également de plein droit celle relative au DPU. Est souligné que le transfert du DPU à la CCLNG n'a pas pour effet d'abroger les périmètres de préemption existants, ceux-ci restant en vigueur tant qu'ils n'ont pas été abrogés ou modifiés par celle-ci.

Le Président fait part que, d'une part, conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, le DPU peut être délégué aux communes et, d'autre part, selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le DPU peut être délégué au Président de la CCLNG.

Saisie de la question de la gestion du DPU entre la CCLNG et les communes, la commission « *Urbanisme* » de la CCLNG propose, au vu de la compétence générale des communes, et au vu des compétences communautaires, et principalement celle afférente au développement économique pouvant conduire la CCLNG à des acquisitions foncières, de déléguer aux communes l'exercice du droit de préemption sur la totalité des zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités. Cette organisation a pour avantage une unicité de gestion par la commune, destinataire de la DIA et dotée de la compétence générale sur son territoire. Elle éviterait également des transactions supplémentaires entre communes et communauté, si cette dernière exerçait le droit de préemption pour le compte de la première. Ces dispositions présentent aussi l'avantage de préserver la capacité de préempter de la CCLNG pour des terrains relatifs à sa compétence de développement économique.

Pour une meilleure efficacité dans ses opérations d'aménagement d'équipement économiques, il est également proposé de déléguer l'exercice du DPU au Président sur le périmètre des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités.

- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et suivants, et L.213-3 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR) ;
- Vu les statuts de la CCLNG approuvés par arrêté préfectoral du 26 juin 2017, et plus particulièrement, la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* » ;
- Vu les Plan Locaux d'Urbanisme en vigueur des communes de Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Laruscade, Marsas, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Vu les cartes communales de Marcenais et Saint-Mariens ;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De déléguer aux communes membres de la CCLNG disposant d'un PLU, l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU de leurs Plans Locaux d'Urbanisme respectifs, à l'exclusion des zones UI et AUI et des périmètres des zones d'activités,
- De déléguer aux communes membres de la CCLNG disposant d'une carte communale, l'exercice du DPU sur les secteurs identifiés dans leur carte communale respective, préalablement au 27 mars 2017, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement dans un ou plusieurs périmètres délimités à cet effet ;
- De déléguer au Président l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre des zones UI et AUI identifiés dans les documents d'urbanisme communaux ;
- Décide que la présente entre en application dès sa notification au représentant de l'Etat, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;

Conformément aux dispositions de l'article R.211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la CCLNG et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Une mention en sera insérée dans 2 journaux diffusés dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article R.211-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- A Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- A la Chambre Départementale des Notaires ;
- Au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Libourne ;
- Au greffe du même tribunal.

Fait et délibéré,  
les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président